

Gouvernement du Québec

Décret 1219-96, 25 septembre 1996

CONCERNANT la nomination de M^e Lucien LeBlanc comme président par intérim de la Commission d'examen

ATTENDU QUE M^e Roch Rioux a été nommé membre et président de la Commission d'examen par le décret 1000-92 du 30 juin 1992, pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 30 juillet 1997, qu'il quitte ses fonctions le 30 septembre 1996 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre intérimaire;

ATTENDU QUE M^e Lucien LeBlanc a été nommé membre de la Commission d'examen par le décret 571-93 du 21 avril 1993, pour un mandat de cinq ans qui viendra à expiration le 20 avril 1998 et qu'il y a lieu de le désigner également président par intérim de cette commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE M^e Lucien LeBlanc, avocat, membre de la Commission d'examen, soit également nommé président par intérim de cette commission, à compter du 1^{er} octobre 1996 et ce, jusqu'à la nomination d'un successeur;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à M^e Lucien LeBlanc;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} octobre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26380

Gouvernement du Québec

Décret 1220-96, 25 septembre 1996

CONCERNANT la nomination de deux membres à temps partiel à la Commission d'examen

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 672.38 du Code criminel (S.C., 1991, c. C-43) prévoit notamment qu'une Commission d'examen est constituée ou désignée pour chaque province et qu'elle est constituée d'un minimum de cinq membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil 3406-75 du 23 juillet 1975, une Commission d'examen a été constituée pour le Québec;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Labrie, médecin, psychiatre, a été nommé de nouveau membre de la Commission d'examen par le décret 760-92 du 20 mai 1992 pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 14 octobre 1996 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Michèle Bélanger, médecin, psychiatre, a été nommée membre de la Commission d'examen par le décret 1262-91 du 11 septembre 1991 pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 10 septembre 1996 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE monsieur Jacques Labrie, médecin, psychiatre, soit nommé de nouveau membre à temps partiel de la Commission d'examen, pour un mandat d'un an à compter du 15 octobre 1996;

QUE madame Michèle Bélanger, médecin, psychiatre, soit nommée de nouveau membre à temps partiel de la Commission d'examen, pour un mandat d'un an à compter du 11 septembre 1996;

QUE des honoraires soient versés à ces membres conformément à l'arrêté en conseil 3406-75 du 23 juillet 1975 et ses modifications subséquentes;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, ces membres soient remboursés conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et approuvées par le gouvernement en vertu du décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26404

Gouvernement du Québec

Décret 1221-96, 25 septembre 1996

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (L.R.Q., c. P-16.1), un Conseil d'évaluation des projets-pilotes est institué;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, ce conseil est composé de onze personnes nommées par le gouvernement, dont trois doivent être des médecins;